



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.22.84.AV

---

## Parc de six éoliennes à Esplechin, TOURNAI - Recours

Avis adopté le 14/10/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Windvision Belgium S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

### Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 14/09/2022
- Délai : 40 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 11/10/2022

### Projet :

- Localisation : Au nord du village d'Esplechin
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Tournai, à proximité des villages de Lamain et d'Esplechin. Il se situe à moins de 500 m de la frontière française.

Les éoliennes présentent une hauteur de 125m et une puissance électrique nominale de 2MW (cas minimaliste).

Une demande a été introduite pour ce projet en 2009 et ensuite en 2010. Le permis a été refusé par les fonctionnaires délégué et technique puis octroyé par Arrêté ministériel en 2012. Suite à l'annulation de ce permis par le Conseil d'Etat, un complément à l'EIE de 2010 a été réalisé en 2014. Un second permis a été octroyé sous conditions par Arrêté ministériel en 2014. Il a été annulé par le Conseil d'Etat en 2015. Un complément a été transmis en 2016. Le permis a ensuite été confirmé.

Un recours en annulation a été introduit en 2016. Le permis a été annulé en 2019 et un complément a alors été déposé. Le permis a été octroyé en 2020 par les Ministres pour 4 éoliennes sur 6 (refusé pour les éoliennes n° 4 et 5).

En 2020, un recours a été introduit et le rapport de l'auditeur propose l'annulation de l'acte. En 2022, l'arrêté ministériel du 16/03/20 a été retiré.

Le présent dossier comprend un nouveau complément qui actualise l'EIE de 2010 et ses compléments de 2014 et 2019.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que le projet présente des conditions d'implantation favorables (respect des distances aux habitations, respect des normes de bruit et d'ombre mouvante moyennant des bridages impliquant un impact minime sur le productible...).

Le Pôle déplore toutefois la longueur de la procédure de recours qui empêche de suivre les évolutions technologiques et dès lors la meilleure exploitation du potentiel éolien du site rendue possible par les technologies actuelles (maximisation du productible et limitation des impacts). En tenant compte de la recommandation (UE) 2002/822 de la Commission européenne du 18 mai 2002 relative à l'accélération des procédures d'octroi pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité, le Pôle encourage le demandeur à réfléchir à un éventuel repowering si cette demande de permis est octroyée.

  
Samuël SAELENS  
Président